



Dossier d'inscription au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Nom :

Prénom :

Sexe (Entourez) : **M** **F**

Date de naissance : / /

Adresse :

Téléphone : / / / / (et/ou) / / / /

Situation (Entourez) :

Lycéen(ne) ou **Etudiant(e)** -> Précisez l'établissement :

Autre -> Précisez.....

En prévision de certaines tâches à effectuer :

Taille de chaussures : Taille de vêtements (S, M, L, ...) :

Pièces à joindre :

- ✓ Une lettre de motivation
- ✓ Pièce d'identité (photocopie)
- ✓ Justificatif de domicile (photocopie)
- ✓ Attestation d'assuré social du représentant légal (photocopie)
- ✓ Contrat de participation
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile (photocopie)
- ✓ Autorisation parentale

AUTORISATION « DROIT D'IMAGE » à signer

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent-être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune. En aucun cas, ils ne pourront servir à des fins commerciales.

(Entourez)

Autorise les prises de vue ou **Refuse les prises de vue**

Fait à le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Partie à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points ci-dessus ainsi que du contrat auquel ma fille / mon fils (entourez) s'engage, autorise mon enfant

NOM

Prénom

Domicilié(e)

.....
à participer à l'opération « Argent de poche ».

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération.
- Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.
- Concernant les chantiers qui se déroulent sur les bâtiments ou les espaces appartenant à la collectivité de Plescop, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par les jeunes ainsi que par le personnel mis à disposition de la commune de Plescop.

Fait à le / /

NOM et Prénom du représentant
légal.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :